



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1724472C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2017-724</p> <p>07/09/2017</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, au titre de l'année 2017.

Contact pour toutes questions sur ce concours :
 Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Hervé LÉGER / Martine PIÉ

Téléphone : 01 49 55 43 55 / 42 26

Fax : 01 49 55 50 82

Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr / martine.pie@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation au concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Sylvie JOURNO

Téléphone : 01 49 55 81 10

Mèl : sylvie.journou@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 7 septembre 2017

Date limite des pré-inscriptions : 8 octobre 2017

Date limite de retour des confirmations d'inscription : 23 octobre 2017

Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 3 avril 2018

Textes de référence : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 5 et 7 ;

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41 ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié est organisé au titre de l'année 2017.

Ce concours réservé est destiné à pourvoir des emplois en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que dans les établissements sous sa tutelle.

Ce concours réservé est organisé par domaines. Des places seront offertes dans les domaines suivants :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 7 septembre 2017 au 8 octobre 2017 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 8 octobre 2017.

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 23 octobre 2017 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : 9 janvier 2018.

Lieux de l'épreuve écrite: AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – SAINT-CLAUDE (GUADELOUPE) – ST-DENIS DE LA RÉUNION – ST-PIERRE-ET-MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : 3 avril 2018 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 22 mai 2018 à Paris.

Les renseignements relatifs à ce concours réservé pourront être obtenus auprès de Hervé LÉGER (Tél. : 01 49 55 43 55), chargé du concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Ces conditions d'accès sont rappelées dans la circulaire SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21 novembre 2016. Celle-ci est consultable sur le site <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-893>.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAA bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent.

MODALITES DE CE CONCOURS RÉSERVÉ

Ce concours est organisé par domaines qui sont :

- Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires,
- Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels,
- Mise en valeur de la forêt,
- Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

Il comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

En outre, le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information. Cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés (épreuve d'admissibilité).

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté

d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

La composition du jury est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (www.concours.agriculture.gouv.fr).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et multipliée par le coefficient correspondant.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury dresse la liste alphabétique des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant eu à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire.

Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

EN CAS DE RÉUSSITE A CE CONCOURS RÉSERVÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et affectés dans les services déconcentrés et en administration centrale du ministère de l'agriculture ainsi que dans les établissements publics précités.

PREPARATION AU CONCOURS RÉSERVÉ

Par note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-556](#) en date **du 28 juin 2017**, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé une préparation à l'examen professionnel et au concours réservé de déprécarisation pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE). Pour la préparation écrite, la date limite d'inscription était fixée au 11 août 2017 pour 2 jours de formation en présentiel et la correction de deux devoirs. Plus de 300 inscriptions ont été reçues. Les nouvelles demandes seront néanmoins prises en compte ; les agents concernés pourront bénéficier d'une préparation à distance comprenant la mise à disposition d'un support vidéo ainsi que la correction de deux devoirs.

Concernant les modalités d'inscription à la formation et les détails sur le déroulé de l'épreuve orale, qui est organisée au niveau régional, il convient de se reporter à la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2017-556](#).

Aux termes de la présente note la date limite d'inscription est fixée au vendredi 29 septembre 2017.

Par ailleurs, pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Télémaque du ministère (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours réservé.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscrivent sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 8 octobre 2017.

Ils recevront une confirmation d'inscription qui devra impérativement être signée, accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et à compléter, ainsi qu'un document explicatif.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès de Hervé LÉGER chargé de ce concours.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 23 octobre 2017** (le cachet de La Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, **libellé à leur nom et adresse personnelle**, deux enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif en vigueur (100g) à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(A l'attention de Hervé LÉGER / Martine PIÉ)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 23 octobre 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **3 avril 2018** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 3 avril 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 2 novembre 2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours réservé.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE I

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF HAUTS DE FRANCE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge Sainte-Marie	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF NOUVELLE AQUITAINE Service régional de formation et développement
CACHAN	Cachan	Aurélié MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 aurélie.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ Service régional de formation et développement
		Anne DESPLANTES	Tél. : 03-80-39-30-28 anne.desplantes@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Agnès PEINADO	agnes.peinado@agriculture.gouv.fr	DRAAF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Sonia GRIMAND	Tél. : 04-78-63-13-24 sonia.grimand@agriculture.gouv.fr	
		Catherine MALLET	catherine.mallet@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél. : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél. : 02-99-28-22-85 laurence.guichard@agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Ajaccio Montpellier Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél. : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE SRFD /CIRSE
		Séverine DUCOS	Tél. : 05-61-10-62-48 severine.ducos@agriculture.gouv.fr	